

Le taux de l'intérêt légal en baisse pour le premier semestre 2025



© 2024 Les Echos Publishing

Pour le 1^{er} semestre 2025, le taux de l'intérêt légal est fixé à :

- 7,21 % pour les créances dues aux particuliers ;
- 3,71 % pour les créances dues aux professionnels.

Ces taux sont donc à la baisse par rapport au semestre précédent (respectivement 8,16 % et 4,92 % pour le 2^e semestre 2024).

Rappel : depuis quelques années, deux taux de l'intérêt légal coexistent : l'un pour les créances dues à des particuliers (plus précisément à des personnes physiques qui n'agissent pas pour des besoins professionnels), l'autre pour tous les autres cas, donc pour les créances dues à des professionnels. En outre, ces taux sont désormais actualisés chaque semestre, et non plus chaque année.

Ce taux sert à calculer, en l'absence de stipulations conventionnelles, les intérêts de retard dus en cas d'impayé par un débiteur après qu'il a été mis en demeure (donc 7,21 % d'intérêts de retard si le débiteur est un particulier et 3,71 % s'il s'agit d'un professionnel).

Il sert aussi à déterminer le taux minimal des pénalités

applicables entre professionnels en cas de retard de paiement d'une facture. Ce dernier taux, qui doit être mentionné dans les conditions générales de vente, ne peut pas être inférieur à 3 fois le taux de l'intérêt légal, soit à 11,13 % à partir du 1^{er} janvier 2025.

[Arrêté du 17 décembre 2024, JO du 19](#)

© 2024 Les Echos Publishing

Le plafond des aides de minimis agricoles est augmenté



© 2024 Les Echos Publishing

Un règlement européen vient de relever le plafond des aides de minimis applicable en agriculture de 20 000 € à 50 000 € sur trois années glissantes.

Comblement de passif : qui peut être condamné lorsque le dirigeant est une société ?



© 2024 Les Echos Publishing

Lorsqu'une société par actions simplifiée est en liquidation judiciaire et qu'elle est présidée par une autre société, seule la personne qui a été désignée comme représentant permanent au sein de la SAS peut voir sa responsabilité engagée pour insuffisance d'actif.

Guichet unique des formalités des entreprises : fin de la procédure de secours au 31 décembre 2024



© 2024 Les Echos Publishing

La procédure de continuité qui pouvait être mise en œuvre en cas de défaillance du guichet unique des formalités des entreprises prendra fin le 31 décembre 2024.

FDVA : appels à projets « Fonctionnement-innovation » pour 2025



© 2024 Les Echos Publishing

Les associations peuvent répondre aux appels à projets départementaux lancés par le Fonds pour le développement de la vie associative afin de financer leur fonctionnement ou leurs projets innovants.

Exploitants agricoles : fixation du montant

définitif 2024 de plusieurs aides Pac



© 2024 Les Echos Publishing

Les montants unitaires de l'écorégime, du paiement redistributif et de l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs au titre de la campagne 2024 ont été revus à la hausse.

Cession de droits sociaux : la garantie d'éviction due par le cédant est limitée



© 2024 Les Echos Publishing

L'interdiction faite au cédant de droits sociaux, en vertu de la garantie d'éviction à laquelle il est tenu, de concurrencer la société dont il a cédé les titres est limitée dans le temps, au regard de l'activité et du marché concernés.

Le changement de l'activité prévue dans son bail commercial



© 2024 Les Echos Publishing

Sauf autorisation du bailleur, le titulaire d'un bail commercial ne peut pas en principe changer la destination des lieux loués. Toutefois, il existe une procédure dite « de déspecialisation » qui permet au locataire, même en cas de refus du bailleur, d'étendre son activité à des domaines non prévus dans le bail. Ce dernier peut ainsi soit ajouter des activités connexes ou complémentaires (déspecialisation partielle), soit changer purement et simplement d'activité (déspecialisation plénière).

Obligation de conseil du vendeur professionnel : à lui

de prouver qu'il l'a bien remplie !



© 2024 Les Echos Publishing

Le vendeur professionnel doit prouver qu'il a bien satisfait, lors de la vente, à son obligation de conseil à l'égard de l'acheteur.

La France s'engage : l'appel à projets 2025 bientôt lancé



© 2024 Les Echos Publishing

Les associations qui portent un projet innovant sur le plan social et/ou environnemental peuvent obtenir un financement de la fondation « La France s'engage » allant jusqu'à 300 000 €.